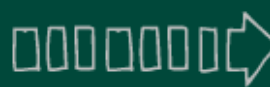
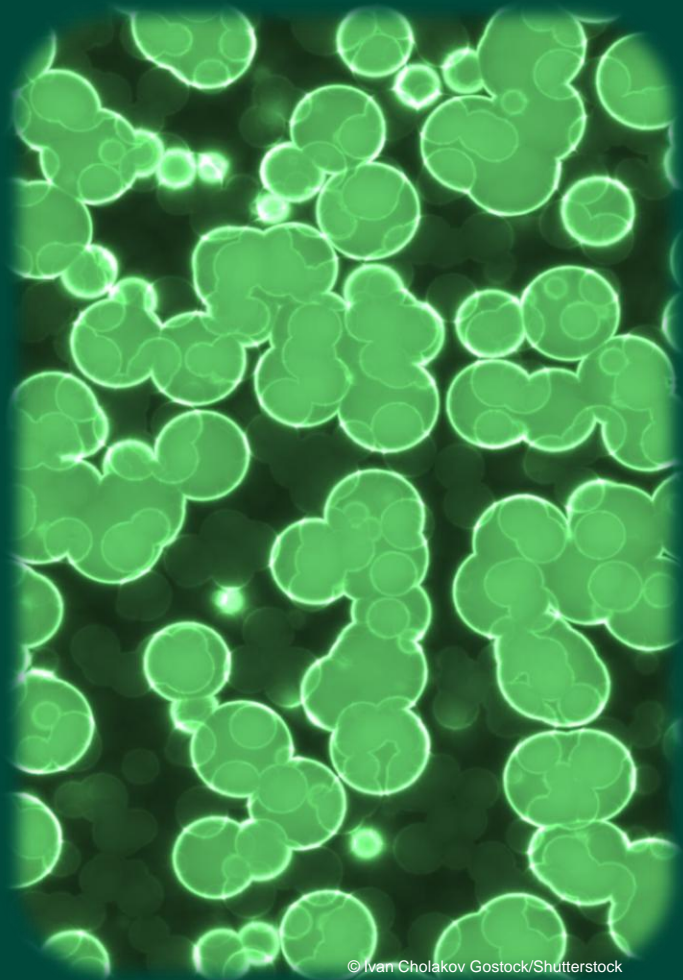


# Kit d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages



CONSENTEMENT PRÉALABLE DONNÉ EN CONNAISSANCE DE CAUSE



CONDITIONS CONVENUES D'UN COMMUN ACCORD



# Introduction sur l'accès et le partage des avantages



**Un kit d'informations** relatives à l'accès et au partage des avantages (« ABS » pour son sigle en anglais) a été développé pour sensibiliser les gens sur l'ABS. Les principaux thèmes abordés dans le kit sont:

- Accès et partage des avantages
- Utilisation des ressources génétiques
- Connaissances traditionnelles
- Les Lignes directrices de Bonn
- Mise en œuvre nationale
- Le Protocole de Nagoya

Le kit est disponible à: [www.cbd.int/abs](http://www.cbd.int/abs)

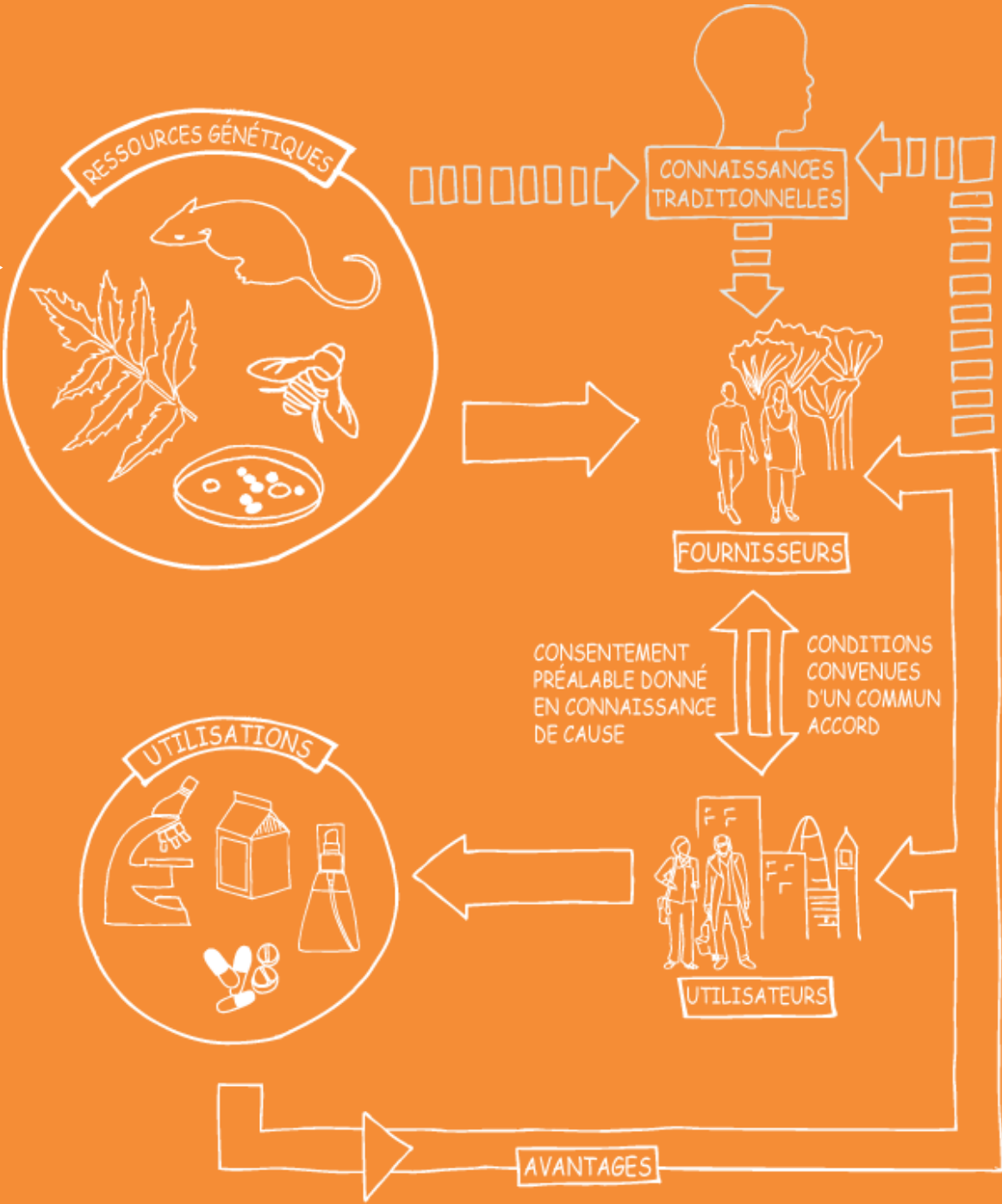


Convention sur la  
diversité biologique





# Mise en oeuvre nationale



# Mise en oeuvre nationale



La mise en oeuvre nationale de la CDB consiste dans la prise, par les États, de mesures destinées à **faciliter l'accès** aux ressources génétiques, ainsi qu'à veiller à un **partage des avantages** découlant de leur utilisation



Convention sur la  
diversité biologique



# Mise en oeuvre nationale



© INeedCOffee/flickr

Les **mesures de mise en oeuvre** sur l'ABS peuvent prendre la forme:

- De stratégies, politiques, législations, réglementations et codes de conduite nationaux ou régionaux
- Le choix des mesures dépendra des circonstances nationales



Convention sur la  
diversité biologique



# Mise en oeuvre nationale

Les **mesures de mise en œuvre** nationale:

- Sont sources de certitude juridique et assurent l'équité des relations entre fournisseurs et utilisateurs
- Donnent confiance aux fournisseurs que les utilisateurs se conformeront à leurs procédures d'accès, et qu'en contrepartie, ils recevront une part équitable des avantages
- Facilitent l'accès pour les utilisateurs (ex. en donnant de l'information sur les autorités à contacter et les procédures à suivre pour accéder aux ressources génétiques)





# Mise en oeuvre nationale



Les États doivent mettre en place des **mesures** pour les **utilisateurs** et les **fournisseurs** de ressources génétiques, afin d'assurer:

- Un cadre réglementaire transparent qui facilite l'ABS
- Que les utilisateurs sous leur juridiction négocient avec le pays fournisseur des conditions convenues d'un commun accord, avant l'accès



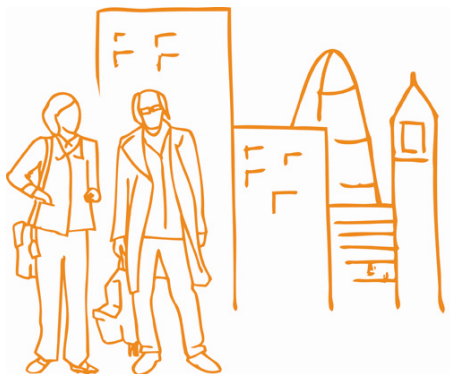
Convention sur la  
diversité biologique



# Mise en oeuvre nationale



Il est indispensable d'assurer le **partage des avantages** découlant de l'utilisation des ressources génétiques



Convention sur la  
diversité biologique





# Mise en oeuvre nationale

- La majorité des États, jusqu'à présent, se sont concentrés sur l'élaboration de mesures en tant que fournisseurs, dans le but de:
  - Réglementer l'accès à leurs ressources génétiques
  - Veiller à recevoir les avantages
- Certains pays ont aussi élaboré des mesures pour s'assurer que les utilisateurs relevant de leur autorité respectent les mesures sur l'ABS des pays fournisseurs
  - Ex: modification des lois sur les brevets obligeant la divulgation de l'origine des ressources génétiques, ce qui encourage le partage des avantages



# Mise en oeuvre nationale

- D'autres groupes d'utilisateurs, tels que des botanistes et des chercheurs, ont mis en place des instruments volontaires, des lignes directrices et des codes de conduite
  - Ceux-ci sont destinés à renforcer la sensibilisation et à améliorer la connaissance de l'ABS, et à encourager la conformité aux dispositions de la CDB régissant l'ABS



- Des exemples de ces instruments se retrouvent sur la page web du Secrétariat de la CDB à:  
[www.cbd.int/abs/instruments/](http://www.cbd.int/abs/instruments/)



Convention sur la  
diversité biologique



# Mise en oeuvre nationale



© Robyn Butler/Shutterstock

**Les informations et procédures pertinentes** à inclure dans les mesures sur l'ABS:

- L'autorité nationale compétente qui autorise l'accès aux ressources génétiques
- La procédure à suivre pour l'obtention d'un consentement préalable donné en connaissance de cause
- Les éléments à inclure dans les conditions convenues d'un commun accord



Convention sur la  
diversité biologique



## Mise en oeuvre nationale

**Pour réaliser** la mise en œuvre nationale, les gouvernements devraient avoir:

- **Un Point focal national:** qui communique aux utilisateurs des informations concernant les personnes à contacter, ainsi que les obligations et processus en place dans le but d'obtenir un accès aux ressources génétiques
- **Les autorités nationales compétentes:** permettent aux utilisateurs d'accéder à leurs ressources génétiques et représentent des fournisseurs au niveau local ou national





# Mise en oeuvre nationale

- Afin d'aider les fournisseurs et utilisateurs à comprendre les diverses mesures régissant l'ABS à travers le monde, le secrétariat de la CBD détient une **base de données** comprenant:
  - Les mesures prises par les États pour mettre en œuvre les dispositions de la CBD sur l'ABS
  - Les mesures prises aux niveaux régional, national, infranational, ou communautaire
  - Un aperçu des éléments principaux de chaque régime régional ou nationale sur l'ABS
- La base de données est accessible à:  
[www.cbd.int/abs/measures/](http://www.cbd.int/abs/measures/)



Convention sur la  
diversité biologique

